COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le trois septembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint		Excusé	BARBAROSSA Raphaël
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine			Excusé	TRIFOGLIO Elizabeth
SIMON Cécile			Excusé	SILBERMAN Stéphane
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane				
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe			Excusé	LYEUTE François-Xavier
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Absent	
TOTAUX		**14**	**5**	**4**

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Claude CRUBEZY

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**14**	**4**	**18**	**5**

OBJET : APPROBATION CM du 28 mai 2009 et CM du 09 juillet 2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 28 mai 2009 et sur le compte rendu de la séance du 09 juillet 2009.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 28 mai 2009 et sur le compte rendu de la séance du 09 juillet 2009.

OBJET : Révision de la Taxe Locale d'Equipement pour la 3ème catégorie

Monsieur le Maire expose les possibilités de réviser les taux de la Taxe Locale d'Equipement et propose pour la 3ème catégorie actuellement à 3% de la porter à 5% à compter du 03 septembre 2009.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

De réviser le taux de la Taxe Locale d'Equipement pour la 3ème catégorie actuellement à 3% pour la porter à 5% à compter du 03 septembre 2009.

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2 ° d), L. 332-11-1 et 332-11-2 ;

Vu la délibération du 24 juin 2008 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Belloy-en-France;

Vu la délibération du 26 mars 2009 concernant la révision simplifiée du Plan d'occupation des Sols ayant pour intérêt de permettre l'aménagement au nord du secteur UI (zone d'activités) côté Saint Martin et situé sur le territoire de la commune.

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur situées en zone UI (zone d'activités) côté Saint Martin concerne les parcelles incluses entre la rue des briqueteries, le chemin Saint- Martin, le chemin de Saint-Prix et le Chemin départemental 85 implique la réalisation d'aménagements sur le chemin de Saint-Prix pour permettre le développement économique et la création d'emplois.

- **considérant** que la commune a engagée une révision simplifiée du Plan d'occupation des sols suite à une demande des propriétaires afin de permettre le développement économique de cette zone desservie par l'aménagement du chemin de Saint-Prix décide de mettre la totalité ou une part seulement du coût des travaux à la charge des propriétaires selon les constructions à venir et les futures S.H.O.N.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité
DECICE

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux de voiries et réseaux dont le coût total estimé s'élève à 600 000€ HT. (estimatif D.D.E.A)

Article 2 : de percevoir la taxe locale d'équipement sur cette zone de catégorie 3 et la participation de raccordement à l'égout au prix du m² à la date d'obtention des permis de construire.

Article 3 : de fixer à 80 mètres de part et d'autre de la voie le périmètres des propriétés foncières concernées.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,33€.

OBJET : Convention SATIM

La Société SATIM propose d'établir une convention en vue de l'aménagement du chemin de Saint Prix avec la réalisation d'une voirie.

Monsieur le Maire relie les termes de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à établir avec la Société SATIM une convention en vue de l'aménagement du chemin de Saint Prix avec la réalisation d'une voirie, et l'autorise à signer ladite convention en cas d'aboutissement de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

OBJET : Convention Accessibilité

Monsieur le Maire relie les divers courriers du Conseil Général concernant l'obligation avant le 31 décembre 2010 de la réalisation du diagnostic d'accessibilité de tous les établissements recevant du public afin de réaliser les travaux nécessaires avant le 1er janvier 2015.

Il est proposé d'approuver le principe d'adhésion à un groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'approuver le principe d'adhésion à un groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

OBJET : Indemnité de Conseil au Receveur

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le receveur municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la Commune. Cette indemnité est calculée par rapport aux bases de liquidation des dépenses de la commune, déduction faite des opérations d'ordre (annulations de mandats, amortissement, provisions,…)
Elle est soumise aux prélèvements sociaux (C.S.G., R.D.S. et contribution de solidarité).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

D'attribuer une indemnité de conseil à Madame Evelyne DIDIERJEAN qui remplace Monsieur Patrick MOLLET à compter du 1er septembre 2009.

Informations

Les Travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de chaussée rue de Verdun débutent ce mois-ci.

La rentré e scolaire s'est déroulé correctement.

La réunion des Personnes Publiques Associées doit avoir lieu le 17 septembre 2009, celle-ci précède l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols concernant l'aménagement d'une zone d'activités qui se déroulera du 05 octobre au 05 novembre 2009.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

R.BARBAROSSA.